

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2024

Le 15 janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice

Absents : LABBE Pascal

Absents excusés : CANONGE Nelly donne procuration à DELENNE Marie-Agnès
PLANTIER Pascal donne procuration à DELEUZE Alain

Procuration : 2 Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 11 janvier 2024.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Lancement des travaux d'accotement stabilisé le long de la RD 217
3. Proposition d'achat des parcelles AJ 165, AJ 164 et AK 174 appartenant à Madame SEVENIER Line et Monsieur SEVENIER Frédéric
4. Signature de la convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire apicole, pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
5. Abroge et remplace la délibération D 2023 – 068 : nouveau numérotage de la parcelle AL 105 appartenant à Monsieur et Madame FERNANDEZ
6. Changement de nom de l'impasse des Voûtes à la Fabrègue
7. Demandes de subvention
8. Virement de crédits du budget centrale photovoltaïque au budget communal
9. RH : mise à jour du tableau des effectifs
10. Nouveaux agents bénéficiaires de l'IFSE
11. Création d'un rucher-école

Le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

12. Décisions budgétaires de virements de crédits
13. Renouvellement d'adhésion à la Fédération Nation des Comités et Organismes de Festivités
14. Abroge et remplace la délibération D 2023 – 065 « Donation des parcelles AL 407 et AL 144 appartenant à Madame LELONG FEUVRIER » Vente des parcelles AL 407 et AL 144 appartenant à Madame LELONG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants.

D 2024 – 001 – Approbation du PV du dernier conseil municipal
--

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

D 2024 – 002 – Lancement des travaux d'accotement stabilisé le long de la RD 217

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise l'année dernière sur le projet d'accotement le long de la RD 217 et que des demandes de subventions s'y rapportant avaient été faites auprès du Département et de l'agglomération d'Alès. Pour rappel, le projet était donc de mettre en place un accotement stabilisé le long de la RD 217 afin de sécuriser l'accès aux piétons et cyclistes, et permettre le stationnement des véhicules en sécurité lors des événements ponctuels.

Le département a accordé une subvention de 8 837,31 euros pour ce projet, d'un montant total de 10 059 euros de matériel et 4 500 euros de main d'œuvre..

Le maire explique donc au Conseil Municipal qu'il est à présent nécessaire de délibérer afin de porter l'engagement de la commune à réaliser les travaux concernés.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'accotement stabilisé le long de la RD 217

D 2024 – 003 – Proposition d'achat des parcelles AJ 165, AJ 164 et AK 174 appartenant à Madame SEVENIER Line et Monsieur SEVENIER Frédéric

Madame Alice SEVENIER et Monsieur Frédéric SEVENIER sortent de la salle du conseil et ne participent pas à la délibération, étant concernés par celle-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir les parcelles AJ 165 (144 m²), AJ 164 (190m²) situées route de l'Amous et AK 174 (115 m²) située chemin de la vieille église, appartenant à Monsieur et Madame SEVENIER. Les parcelles AJ 165 et 164 sont proches de la parcelle AJ 161 que le Conseil Municipal avait accepté d'acheter au mois de mai 2023 (délibération D 2023 – 029).

Les propriétaires proposent à la commune d'acquérir les trois parcelles pour un montant total de 8 640 euros.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'achat des parcelles AJ 165, AJ 164 et AK 174 appartenant à Monsieur et Madame SEVENIER, pour un montant de 8 640 euros,

PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget 2024,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la réalisation de l'achat.

D 2024 – 004 – Signature de la convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire apicole, pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole. Ce partenariat permettrait de lutter contre les Frelons Asiatiques dans notre secteur. En effet, la mission de ce groupement est de freiner la prolifération des frelons asiatiques par diverses stratégies : information de la population et des collectivités dans un souci de coordination, piégeage des fondatrices au printemps, repérage et recensement de tous les nids sur le Département, destruction des nids primaires et secondaires. Suite à la signature de cette convention, un bénévole formé se tient à disposition de la commune pour les interventions nécessaires. Afin de soutenir le groupement, un versement de 150 euros par an est demandé à la commune.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole.

DIT que la somme de 150 euros sera versée au Groupement de Défense Sanitaire Apicole et que le montant sera inscrit au budget.

D 2024 – 005 – Abroge et remplace la délibération D 2023 – 068 : nouveau numérotage de la parcelle AL 105 appartenant à Monsieur et Madame FERNANDEZ

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'un erreur a été faite dans la délibération D 2023 – 068 : nouveau numérotage de la parcelle AL 105 appartenant à Monsieur et Madame FERNANDEZ. En effet, il avait été décidé que la parcelle serait numérotée 3 clos de la cabanette. Or, ce numéro existe déjà. Le maire propose donc de numéroté la parcelle : **5 bis** clos de la cabanette.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE de numéroté la parcelle AL 105 ainsi : 5 bis clos de la cabanette

D 2024 – 006 – Changement de nom de l'impasse des Voûtes

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une rue et une impasse portent le même nom sur la commune : rue des Voûtes à Carnoulès et impasse des Voûtes à La Fabrègue, et que cela a entraîné à plusieurs reprises des confusions auprès des services des postes ou des livreurs. Il ajoute que cela peut aussi poser problème pour les services de secours.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal de renommer l'impasse des Voûtes, à la Fabrègue, cette rue étant la moins habitée des deux. Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a donc été suggéré aux habitants de l'impasse des Voûtes d'émettre des idées pour le nouveau nom de la rue. Il a été suggéré :

Impasse couverte

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de renommer l'impasse des Voûtes ainsi : Impasse couverte

D 2024 – 007 – Demandes de subvention de l'Association Prévention Routière et l'Association Française des Sclérosés en Plaque

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu des demandes de subvention :

- La première a été reçue le 05/12/2023 de la part de l'association Prévention Routière. L'association œuvre auprès des usagers de la route et assure l'éducation routière auprès des enfants.

Ses objectifs sont :

- La sensibilisation de divers publics aux risques routiers au travers d'ateliers pédagogiques et ludiques
- Le déploiement d'animations et de temps forts auprès du grand public, afin de répondre aux nombreux enjeux actuels
- Le soutien à l'éducation routière auprès des enfants sur le territoire, notamment autour de la mobilité à vélo.

Afin de pérenniser ses animations et continuer le développement des ateliers et supports pédagogiques qu'elle met en place, l'association demande une subvention de 400 euros.

- La seconde a été reçue le 08/01/2024 de la part de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP). L'association œuvre auprès des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs aidants afin de leur apporter soutien, écoute, et accompagnement et met en place des ateliers d'équithérapie et de bien-être. L'association n'a pas donné de montant.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de surprendre la demande de subvention de l'association prévention routière jusqu'au prochain conseil afin de savoir s'ils peuvent mettre en place une action à l'école de la commune en échange de l'octroi d'une subvention.

DECIDE de ne pas octroyer de subvention à l'association des sclérosés en plaques.

D 2024 – 008 – Virement de crédit du budget Centrale Photovoltaïque au Budget Communal 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du budget Centrale Photovoltaïque de 18 000 euros au Budget Communal a été prévu au BP 2023.

Cette somme constitue le reversement de l'excédent du budget annexe vers le BP de la commune. Seul l'excédent de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. L'excédent de la section d'exploitation au 31/12/22 était de 18 565,90 euros, le reversement sur le BP de la commune ne peut donc être supérieur à cette somme.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

-Au budget Centrale photovoltaïque, au compte 672, *reversement de l'excédent d'exploitation à la collectivité de rattachement* : - **18 000 euros**

-Au budget communal, au compte de recette 75 861, *excédents reversés par des régies à caractère industriel et commercial* : + **18 000 euros**.

D 2024 – 011 – Création d'un rucher école et d'une réserve de biodiversité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUHAMEL Alexandre et Madame VERPILLON Cendrine, apiculteurs, habitants d'Alès, ont proposé à la mairie de porter un projet de rucher école sur la commune. Ce projet serait destiné aux particuliers qui souhaitent se former au suivi d'une ruche et en apprendre davantage sur l'apiculture.

Ce rucher pédagogique serait créé en partenariat avec Le Parc National des Cévennes et installé sur les parcelles cadastrées AC 156 et AC 157, qui constitueraient également un réservoir de biodiversité.

Le Maire propose également qu'un tarif soit fixé pour les particuliers qui souhaitent suivre ces formations :

Tarif individuel : 250 euros pour une personne pour 5 samedis de formation, avec une prise en charge de 100 euros de la mairie.

Tarif duo : 400 euros pour deux personnes de la même famille pour 5 samedis de formation, avec une prise en charge de 150 euros de la mairie.

Considérant le déclin de la biodiversité en France,

Considérant les pertes importantes d'abeilles liées aux pesticides

Considérant la proposition de Monsieur DUHAMEL et Madame VERPILLON de créer un rucher école,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'installation d'un rucher école sur les parcelles cadastrées AC 156 et AC 157.

APPROUVE les tarifs individuels et duo présentés

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

D 2024 – 012 – Décisions budgétaires de virements de crédits

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 a été adoptée et mise en place par la commune au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit que les flux budgétaires entre chapitres qui devaient auparavant - sous la M14 - faire l'objet de décisions modificatives votées en conseil municipal, peuvent désormais être fait de manière simplifiée dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Cette fongibilité des crédits permet des transferts entre chapitres, limités à 7,5% des dépenses réelles, sous la décision du maire et sans passer par le vote du Conseil Municipal. En revanche, le Maire doit tenir informé le Conseil Municipal après avoir pris ces décisions.

A ce titre, deux virements de crédits ont été effectués afin de faire face aux dernières écritures comptables de l'exercice 2023.

Le premier virement de crédit concerne le budget de la Centrale Photovoltaïque pour lequel le Chapitre 002 des dépenses imprévues a été utilisé à hauteur de 100€ pour abonder le chapitre 66 de ce même montant.

Le second virement de crédit concerne le budget Communal pour lequel un flux de 3000 € a été fait du chapitre 65 vers le chapitre 011.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les décisions budgétaires prises par le Maire ainsi que leur exécution.

D 2024 – 013 – Renouvellement d'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) pour l'Office Municipal et les associations communales. En effet, l'adhésion est pour une durée de 1 an à un tarif de 10 euros. Le but de cette Fédération est d'aider les organisateurs d'événements ou bénévoles face aux impératifs administratifs et juridiques, mais aussi de faire un lien entre les organisateurs et les prestataires/artistes.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF),

ACCEPTTE de payer la cotisation de 10 euros

D 2024 – 014 – Abroge et remplace la délibération D 2023 – 065 « Donation des parcelles AL 407 et AL 144 appartenant à Madame LELONG FEUVRIER » Vente des parcelles AL 407 et AL 144 appartenant à Madame LELONG

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération D 2023 – 065 : « Donation des parcelles AL 407 et AL 144 appartenant à Madame LELONG FEUVRIER » afin de préciser qu'il s'agit bien d'une vente puisqu'il a été fixé un prix de 1 euro.

Monsieur le maire explique que Madame BORDE, fille de Madame FEUVRIER, anciennement LELONG, a contacté la mairie il y a quelques semaines afin de vendre deux parcelles appartenant à sa mère. Il s'agit des parcelles AL 407 et AL 144 représentant environ 3700m². Ces parcelles se situant en zone N et en bordure de départementale, la famille a finalement décidé de les vendre à la commune pour un euro symbolique.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE la vente de la famille FEUVRIER/LELONG/BORDE pour un euro.

AUTORISE Monsieur le maire à signer un acte notarié.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

